



*Le Sport  
en Liberté*

## **CAHIER DES CHARGES MANIFESTATIONS DE TAEKWONDO**

### **DEMANDE DE LABELLISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE DE TAEKWONDO**

La demande de labellisation d'une compétition de Taekwondo peut être accordée sous réserve que celui-ci apporte toutes les garanties nécessaires à sa préparation et à son déroulement.

Dans le présent document, celui-ci est dénommé « l'organisateur ». Dans tous les cas, le seul interlocuteur de la FFST reste l'organisateur de la manifestation soit d'un Club, ou d'un Comité Départemental.

### **CHAPITRE 1 – LA STRUCTURE D'ACCUEIL DE LA COMPETITION**

#### **Etablissement recevant du public - Normes d'hygiène et de sécurité**

La structure d'accueil doit être d'une capacité suffisante pour accueillir la compétition et le public, et répondre aux normes de sécurité en vigueur pour l'organisation d'une manifestation sportive.

La mise à disposition d'une telle structure par une collectivité territoriale, en fonction du nombre en instantané de personnes attendues et déclarée garantit l'organisateur sur la catégorie de l'établissement et sur les conditions d'hygiène et de sécurité.

#### **Surface du cours - Aires de compétition**

L'organisateur indiquera à la FFST le nombre de surfaces réglementaires de compétition. Ce nombre d'aires de compétition est déterminant pour savoir si la surface totale du cours peut accueillir la compétition.

#### **Salles annexes**

Salles de pesées et de contrôle des passeports, licences, certificat médical.

2 salles distinctes (ou une salle divisée en 2) pour séparer les pesées des féminines et des masculins.

#### **Vestiaire(s) pour les arbitres**

Afin d'éviter tout dépôt d'effets personnels sur les chaises d'arbitrage ou de bagages à terre, les arbitres doivent disposer au moins d'un vestiaire ou local fermant à clef. La clef sera détenue par un arbitre désigné par le responsable national de l'arbitrage.

### **Local de rangement pour la commission sportive nationale**

La commission sportive nationale peut être amenée à se déplacer avec du matériel important et de valeur. Dans ce cas, il est indispensable qu'elle puisse bénéficier d'un local de rangement sécurisé.

### **Locaux de contrôle anti-dopage**

Deux locaux de contrôle anti-dopage doivent obligatoirement être prévus (H / F). Ils doivent impérativement comporter un point d'eau avec des WC (ou des WC attenants ou à proximité immédiate). Le point d'eau sera approvisionné en savon liquide (genre pousse-pousse) et essuie-mains.

Ces locaux doivent pouvoir être fermés à clef.

### **Infirmierie**

Lorsque la structure ne dispose pas d'un local dédié, il convient de réserver un local isolé à proximité des aires de combat, destiné au(x) médecin(s) et/ou aux services de secours afin de procéder aux soins à l'abri des regards.

### **Vestiaires pour les compétiteurs**

Les vestiaires séparés H / F doivent être en nombre suffisant par rapport au nombre de compétiteurs attendus et au déroulé du programme.

### **Salle (ou aire) d'échauffement**

S'il n'existe aucune salle annexe pouvant être réservée pour l'échauffement des compétiteurs, il conviendra d'organiser celui-ci dans un endroit approprié du cours et délimité, par exemple par des poteaux à bande.

### **Salle de briefing des arbitres**

Avant le début de la compétition, le responsable de l'arbitrage organise le briefing des arbitres. Ce briefing doit si possible se dérouler dans un local isolé.

## **CHAPITRE 2 – LE MATERIEL**

### **La FFST met à disposition du matériel de compétition**

- Surface de combat (Homologuée par la WT)
- Matériel informatique de gestion des compétitions, Scoring,
- Drapeaux,
- Chronomètres.

Le prêt de matériel doit être rendu en bon état.

Chaque surface doit être installée et désinstallée avec précaution.

Les tapis doivent être lavés et secs avant de les mettre sur les palettes.

Chaque surface doit être correctement rangée sur la palette appropriée.

Le matériel informatique doit être rangé dans la boîte prévue à cet effet correctement.

Un chèque de caution de 500€ à l'ordre de la FFST devra être remis lors de la récupération du matériel.

Lors du retour, le matériel sera inspecté à la réception et le chèque renvoyé.

## CHAPITRE 3 - SÉCURITÉ MÉDICALE

### Dispositifs de secours

L'organisateur d'une compétition doit prévoir :

- Un téléphone accessible avec affichage à proximité de ce téléphone des numéros d'appel du SAMU, des pompiers, du médecin de garde et d'un responsable de la salle ou du club, de l'hôpital, de l'ambulance ;
- Une ou deux trousse de premier secours bien équipées, en vue des premiers soins à apporter en cas d'accident.  
Les produits des trousse de secours doivent être fournis par l'organisateur
- Un brancard permettant l'évacuation d'un blessé immobilisé

Ces prescriptions sont impératives et constituent le minimum de surveillance médicale à mettre en place lors des compétitions.

### Médecins

Pour une compétition « combat », la présence d'un médecin est vivement conseillée quel que soit le nombre de surfaces.

L'organisateur devra rechercher le médecin nécessaire.

## CHAPITRE 4 - OBLIGATION GÉNÉRALE DE SÉCURITÉ ET DE SÛRETÉ DANS UN LIEU FERMÉ

L'organisateur doit assurer la sécurité et la sûreté des personnes qui participent et assistent à la manifestation.

Cette obligation générale commande et justifie la prise de mesures spécifiques. Certains manquements pourraient être considérés comme fautifs et engager la responsabilité de l'organisateur.

### Mise en place d'un service de sûreté

L'organisateur est tenu au respect de l'application de la partie publique du Plan Vigipirate (édition décembre 2016), notamment la directive générale selon laquelle

« ... tout organisateur de ... manifestation doit mettre en œuvre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité du public et des participants » et dont les principales mesures sont :

- Identifier clairement les bénévoles chargés de la sécurité de la manifestation sportive (badge, brassard, ...) ;
- Eviter la constitution de files d'attente ;
- Inspecter visuellement les bagages à main avec le consentement des personnes concernées et refuser l'accès aux personnes n'y consentant pas ;

- Déceler et signaler aux services de police et de gendarmerie (en appelant le 17) tout comportement suspect. La commission d'un acte terroriste est souvent précédée d'une phase de repérage de la future cible. Il convient donc de signaler tout fait, même à priori anodin, pouvant laisser penser qu'un repérage a eu lieu ;
- Appeler régulièrement la vigilance du public et des personnels y compris en langue étrangère pour rappeler les consignes de sécurité et notamment de ne pas laisser de sacs sans surveillance et de signaler les sacs qui semblent être abandonnés ;
- Identifier un responsable unique de la protection de site qui sera l'interlocuteur du service de sécurité et des services de polices et de gendarmerie ;
- Déployer l'affichage spécifique, dissuasif et pédagogique à destination du public. Ces documents sont téléchargeables sur le site Internet des services de l'Etat. Il convient de les imprimer au format A3 et en couleur.

### **Dispositions diverses**

Tout au long de la compétition, l'organisateur veillera à ce que les consignes de sécurité de l'établissement soient respectées :

- aucun sac de sport n'est autorisé sur le cours,
- aucun stationnement n'est toléré dans les escaliers,
- l'accès des escaliers (montée et descente) doit en permanence être libre de toute personne et/ou de tout obstacle (notamment sacs de sports, matériel sportif, ...).